



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 14 FEVRIER 2022 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février à dix-neuf heures quarante-deux minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le huit février deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé au gymnase Alphonse Halimi situé au 23, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, du fait de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BÈS, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. DUBARRY DE LA SALLE a donné procuration à Mme CHAYE-MAUVARIN
Mme NICODEME-SARADJIAN, a donné procuration à Mme MESADIEU
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2021, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Rapport d'orientations budgétaires pour 2022
- 1.2/ Cessation du service de soins infirmiers à domicile de Chaville au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Chaville-Viroflay »
- 1.3/ Actualisation du guide interne de la commande publique
- 1.4/ Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Energie et les Réseaux de Communication - Désignation du délégué titulaire de la Commune au comité syndical
- 1.5/ Association AMORCE – Désignation du délégué titulaire de la Commune au sein de ses instances

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Etablissements d'accueil du jeune enfant - Modification du plancher des ressources mensuelles pour le calcul des participations familiales
- 2.2/ Actualisation des périmètres scolaires des écoles publiques de la Ville
- 2.3/ Marché pour l'achat de fournitures scolaires et de bureau - Lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres
- 2.4/ Convention de mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental Jules Ladoumègue affecté au collège Jean Moulin au profit de la Ville

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Marchés n°2019013 de travaux d'aménagement, création, entretien, réparation, maintenance et dépannage tous corps d'état dans les bâtiments communaux – Modifications n°1 pour les lots n°4, 6, 7 et 9
- 3.2/ Adhésion au SIFUREP de la commune de Gagny aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »
- 3.3/ Autorisation donnée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » d'acquérir, installer et entretenir des caméras supplémentaires de visionnage de l'espace public sur le territoire de la Commune

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Création d'un atelier participatif portant sur la définition des orientations pour le bâti de l'avenue Roger Salengro (et de son évolution) en vue du PLUI
- 4.2/ Equilibre social de l'habitat - France Relance - Approbation du contrat de relance du logement
- 4.3/ Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France - Avenant n°2
- 4.4/ Dépôt de demande de permis de construire pour le bâtiment A composé d'un club-house, d'un restaurant de bureau et de logements sis 50, rue Alexis Maneyrol
- 4.5/ Réalisation d'une cuisine centrale et d'une structure d'accueil de la petite enfance au 50, rue Alexis Maneyrol - Programme des travaux et enveloppe financière de l'opération – Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et approbation des dispositions relatives à la composition et aux règles de fonctionnement du jury de concours

V/ POINT D'INFORMATION

Point d'information unique – Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal

VI/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

LES CONTEXTES MONDIAL ET NATIONAL

Après deux années très chahutées par la crise sanitaire, en particulier sur le plan économique, on ne peut qu'espérer un retour à la normale du fait de l'accélération de la vaccination et de la levée des restrictions.

Ainsi, la croissance de la zone EURO aura été plus forte en 2021 que prévu soit 4,3% après une récession inédite de 6,6% en 2020. Pour 2022, les prévisions de croissance s'établissent à 4,4% mais à 2% pour 2023.

Cette relative embellie sera cependant atténuée par une nette reprise de l'inflation qui serait au plus haut depuis 2008. La hausse des prix très soutenue dans la zone EURO atteint un peu plus de 4%, due notamment à l'accélération de la hausse des prix de l'énergie laquelle atteint 23% au dernier trimestre 2021.

L'énergie entrant dans la majeure partie des processus de production, il est logique qu'elle entraîne de facto une tendance inflationniste dans la majorité des secteurs économiques déjà impactés par divers goulots d'étranglement au niveau des approvisionnements.

Les budgets, dont celui de Chaville, subiront précisément l'impact de la hausse de l'inflation (achats de biens, consommations énergétiques, travaux).

L'embellie est d'autant plus relative que des incertitudes demeurent cependant sur la croissance. La Chine, qui est depuis plusieurs années le moteur de l'économie mondiale, voit sa croissance s'effriter : encore située à un peu plus de 8% en 2021, les prévisions tablent pour 2022 sur un taux de croissance entre 4 et 5%. Les effets de cette baisse, bien qu'indirects, se feraient néanmoins ressentir sur les économies des autres zones du monde.

La conjugaison des trois phénomènes, croissance molle, inflation et son corollaire, hausse des taux d'intérêts, appelle la plus grande vigilance.

Au niveau national, l'exercice 2022 marque le retour à la normale du point de vue budgétaire, après deux années de crise sanitaire liée à la Covid-19 et le financement de diverses mesures d'urgence qui ont entraîné des dépenses importantes de soutien à l'économie.

Pour le dernier budget du quinquennat, l'Etat a souhaité mettre un terme au « quoi qu'il en coûte » pour revenir à une période de « normalisation budgétaire ». La Loi de Finances 2022 se traduit ainsi par une baisse du poids de la dépense, du déficit et de la dette publique sur l'économie française.

Le Gouvernement vise un retour de l'activité économique à son niveau d'avant crise avec une croissance de 6% du Produit Intérieur Brut (PIB) attendue pour la fin de l'année 2021. La Loi de Finances 2022 prévoit un niveau de croissance de 4% pour l'année à venir, ce qui permettrait d'envisager l'amorce d'un rétablissement progressif des finances publiques.

Le niveau des dépenses de l'Etat reste toutefois soutenu par le Plan de relance, les mesures du Ségur de la Santé et d'autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat dont certaines ont des conséquences sur les finances des collectivités territoriales, comme la revalorisation des catégories C de la fonction publique.

Bien que le budget de l'Etat prévoit des mesures de soutien à l'investissement des collectivités grâce à la majoration de la dotation de soutien à l'investissement local, la dotation « rénovation thermique » et la dotation régionale d'investissement, il ne comprend aucune réforme d'envergure impactant les collectivités territoriales. Il conviendra d'attendre la prochaine loi de programmation des finances publiques d'ici fin 2022 pour savoir si les collectivités seront associées au redressement des comptes publics.

UN BUDGET COMMUNAL 2022 QUI POURSUIT LE CAP SUR LES TRANSITIONS

La préparation du budget 2022 de Chaville s'inscrit dans le respect du changement de cap initié par le budget 2021, à savoir l'adaptation au changement climatique, la transition écologique, le cadre de vie et la cohésion sociale.

La réalisation de ces défis de demain intègre les contraintes et incertitudes du présent. Il est espéré que les contraintes liées à la crise sanitaire s'allègeront pour que la vie normale puisse reprendre ses droits même s'il convient de rester vigilants. Pour préparer le budget 2022, la Ville a misé sur des perspectives de recettes proches des années d'avant crise même si certaines dépenses liées à la Covid-19 seront toujours présentes cette année (centre de vaccination, achat de masques, de produits d'entretien, nettoyages renforcés...). Les contraintes ne sont pas que sanitaires, et les contraintes budgétaires restent le fil conducteur de la construction de ce budget.

L'objectif premier reste de maintenir des capacités financières suffisantes pour le financement des investissements volontairement orientés sur les impératifs de rénovation alliant la recherche de la performance énergétique et la réutilisation des équipements existants comme ce fut le cas au cours des dernières années notamment avec les opérations portant sur le groupe scolaire « Anatole France/les Iris » et l'école maternelle des Jacinthes.

Seul le centre technique municipal a fait l'objet d'une reconstruction sur un autre site appelant toutefois à la conception d'un programme de réutilisation des bâtiments de l'ancien site à Maneyrol, programme emblématique des investissements futurs.

Le budget primitif 2022 s'élèverait à 34,3 M€ en fonctionnement et 12,4 M€ en investissement, inclus les reports (résultats reportés de la gestion 2021 et restes à réaliser en investissement).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : UN DYNAMISME EN BERNE

Les produits fiscaux devraient atteindre 22,3 M€ en 2022. L'essentiel des recettes fiscales de la Ville est dorénavant issu de la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'autre composante étant la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cristallisée sur le niveau du produit 2017.

L'essentiel des recettes provient comme toujours du produit des contributions directes lequel est estimé à 19,5 M€. Rappelons que depuis la suppression de la taxe d'habitation, la Ville ne pourrait dorénavant agir que sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dont le produit est marginal pour cette dernière. La compensation de la disparition de la taxe d'habitation est assurée depuis 2021 pour partie par la dévolution aux communes du produit de la taxe foncière bâtie du Département.

Dans le détail, le produit des contributions directes comprendrait 10 M€ au titre du foncier bâti, dont 2,7 M€ de la part héritée du Département dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation,

9,1 M€ au titre de la compensation de la taxe d'habitation, 400 000 € au titre de la taxe d'habitation maintenue pour les résidences secondaires et 10 000 € au titre du foncier non bâti.

La fiscalité à reverser dans le cadre du Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) à GPSO serait de 4,04 M€ selon le montant fixé à titre provisoire en décembre 2021 pour 2022.

Pour la douzième année consécutive, les taux ne subiront aucune augmentation en 2022. L'évolution des bases est prévue avec une progression de 3%, taux correspondant à la revalorisation des bases de la Loi de Finances 2022, soit un taux probablement inférieur à l'inflation.

Il convient de préciser que les programmes de construction de logements neufs apportent un peu de recettes nouvelles en taxe foncière sur les propriétés bâties, cependant atténuées en raison des exonérations de taxe dont bénéficient les logements sociaux pendant 10 ans. La Loi de Finances 2022 prévoit toutefois une compensation de ces exonérations pour les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. Selon les prévisions, environ 90 logements sociaux sont programmés sur la période concernée par la compensation.

Les droits de mutation à titre onéreux ont été particulièrement dynamiques en 2021 avec un produit de 2 M€. La prévision de recette sera fixée à 1,4 M€ en 2022 pour rester dans le registre de la prudence compte tenu d'un tassement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) observé au cours du second semestre 2021.

Les autres ressources comme le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) restent inchangées. Ces deux recettes liées à la compensation de la disparition de la taxe professionnelle sont figées depuis des années et représentent un montant peu conséquent comparativement à d'autres communes de l'aire métropolitaine compte tenu de la faiblesse historique du tissu économique à Chaville. Ceci résultait de choix anciens d'aménagement du territoire. Redynamiser le tissu économique, qui est absolument nécessaire, n'aura aucune conséquence sur ces compensations fiscales.

Les dotations et subventions devraient atteindre 5 M€ Elles sont principalement constituées de la dotation globale de fonctionnement (en baisse continue d'année en année), de dotations de compensation et de subventions provenant de la CAF et du Département pour les services à la population.

La Loi de Finances 2022 poursuit la réforme engagée en 2021 du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations. Cette réforme vise à adapter les critères aux modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales avec au premier chef la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels. Le périmètre des ressources prises en compte dans la mesure du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes intègre notamment les droits de mutation à titre onéreux. La loi propose ainsi de faire évoluer la logique de l'effort fiscal en le recentrant sur les ressources perçues plutôt que sur la pression fiscale exercée sur les ménages.

Nul n'est en mesure d'estimer à ce jour la portée de cette réforme qui risque d'avoir un impact en particulier sur le montant de la DGF mais aussi sur les contributions au titre de la péréquation horizontale, c'est-à-dire entre collectivités.

Le produit des services s'élèverait à 2,3 M€ basé sur les tarifs actuels des services à la population. Les revalorisations tarifaires interviendraient exclusivement en corrélation avec l'évolution des charges salariales et de l'inflation.

Les recettes comprendront à partir de 2022 l'impact (que l'on retrouvera également en dépenses) de la création du Groupement communal social et médico-social (GCSMS) de Chaville-Viroflay au 1^{er} janvier. Le budget annexe du SSIAD de Chaville est clôturé et les dépenses liées à son fonctionnement (charges de personnel et charges à caractère général) pour la part Chaville sont ainsi portées par le budget principal de la Ville et feront l'objet d'un remboursement par le groupement lorsque l'Agence Régionale de Santé (ARS) aura versé les dotations. Recettes et charges sont estimées à 610 000 €.

Les autres produits estimés à 1,1 M € comporteront essentiellement des remboursements divers (dont 540 000 € pour les frais de personnel du SSIAD de Chaville remboursés par le groupement constitué entre Chaville et Viroflay) ainsi que des redevances (loyers, concessions).

Il est d'ores et déjà possible d'avoir une idée du niveau d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 qui s'élèverait à 4,1 M € La part qui serait affectée directement en recettes d'investissement au compte 1068 pour couvrir le résultat déficitaire 2021 de la section (incorporant les restes à réaliser) serait d'un montant de 1 M€

Les recettes de fonctionnement de l'exercice doivent permettre de financer les charges de fonctionnement de la Commune, l'objectif étant toujours de réserver le maximum d'excédent de fonctionnement à l'autofinancement des investissements.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : CONJUGUER NOUVEAUX ENJEUX ET MAITRISE

Les dépenses de fonctionnement seront difficiles à contenir en 2022, notamment à cause des réformes touchant **les charges de personnel, ces dernières s'élèveraient ainsi à 15,7 M€** (dont 540 000 € pour le personnel du SSIAD remboursés intégralement par le groupement des SSIAD de Chaville et Viroflay).

Les charges de personnel constituent un peu plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement avec un ratio de 51%, ce qui n'est pas démesuré comparativement au ratio des communes de la strate démographique lequel était en 2021 de 61%. N'oublions pas qu'une commune est la collectivité qui offre directement des services à la population nécessitant des taux d'encadrement importants et donc l'emploi d'agents en conséquence.

L'augmentation des charges de personnel sera due en grande partie aux mesures nationales comme la refonte de la grille indiciaire et des carrières des agents de catégorie C, le passage des auxiliaires de puériculture de catégorie C en catégorie B. A ces mesures nationales s'ajoutent l'effet du glissement vieillesse technicité ainsi que la première étape de la revalorisation du régime indemnitaire des agents d'exécution votée par le Conseil municipal en 2021.

Hors services à la population, l'exercice de réorganisation des services pour réduire les effectifs montre ses limites face à la complexité et à l'accroissement des traitements administratifs qui requièrent du nombre et de l'expertise.

Dans le cas des services à la population, la qualité prime ce qui conduira par exemple à pérenniser 5 vacataires en 2022 pour stabiliser les équipes des accueils périscolaires et de loisirs. D'ailleurs ces équipes devront mettre en place un nouveau projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2022-2025. Cet outil de collaboration locale, qui existe depuis 2014, rassemble l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (service enfance, directeurs d'écoles, associations de parents d'élèves) et vise à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. Il articule tous les temps de l'enfant, quel que soit son âge, en tenant compte des ressources locales.

Dans le domaine de la petite enfance, est en projet l'institution d'un atelier participatif pour réfléchir à l'offre de service et poursuivre la recherche de solutions innovantes de qualité, mieux adaptées à de nouveaux rythmes de travail et assurant une meilleure répartition sur le territoire.

Hormis ces cas spécifiques des services à la population, il ne faut pas oublier que la Ville doit aussi donner des moyens humains pour répondre aux nouveaux enjeux. Ce fût le cas en 2021 avec le démarrage de la maison France Services qui rencontre toujours autant de succès. Le service de police municipale devrait également s'étoffer.

En 2022, 3 postes nouveaux seront créés : un poste de chargé de mission pour les projets et actions à mettre en œuvre en matière de transition écologique et énergétique, un poste de chargé de mission pour la redynamisation du tissu économique et un poste de médiateur de la jeunesse.

S'agissant du poste de chargé de mission « transition écologique et énergétique », l'agent interviendra sur les projets liés à la cuisine centrale, l'agriculture urbaine, le plan alimentaire territorial, les trames vertes, bleues, brunes et noires, le budget climat, le bilan carbone, les énergies alternatives.

S'agissant du poste à pourvoir dans le secteur économique, l'objectif est de disposer d'un expert pour, en particulier, avancer sur la question des friches commerciales, peut-être au moyen d'une foncière commerciale en partenariat avec la Banque des Territoires et Seine Ouest Aménagement et Développement.

S'agissant du poste de médiateur (à plein temps), la situation actuelle, au regard du public des adolescents et des jeunes, ne peut plus se contenter d'un médiateur de quelques heures seulement en soirée. Le service « jeunesse » doit être renforcé pour déployer davantage d'actions envers ce public aux côtés des partenaires habituels. Dans le cadre du contrat territorial global signé avec la CAF, ce poste serait en partie financé.

Les effectifs seront en 2022 d'environ 340 agents. La prédominance des services à la population aboutit à un effectif d'un peu plus de 200 agents, soit l'essentiel des postes.

Pour les trois prochaines années, la Municipalité stabilisera les effectifs une fois les nouveaux recrutements effectués. En revanche, les frais de personnel devraient continuer à progresser à la faveur des mesures de revalorisation salariale, soit nationales, soit locales. Il est cependant difficile à l'heure actuelle d'évaluer cette progression qui sera quand même contenue par le non remplacement des départs de certains agents pour lesquels le remplacement ne s'imposerait pas.

L'autre poste important de dépenses est constitué par **le chapitre 65 comportant les subventions et contributions versées qui s'élèverait à 8,1 M €.**

Le FCCT destiné à GPSO sera inscrit pour le montant provisoire fixé en décembre dernier, soit 4,9 M€ dont 4,04 M€ de produit de fiscalité reversé

S'agissant des subventions aux associations, dans l'analyse des demandes déposées pour 2022, il est prévu de tenir compte de l'impact des actions en termes d'inclusion au sens large, c'est-à-dire favoriser l'accès aux pratiques des personnes en situation de handicap, ouverture des pratiques dites élitistes à d'autres publics, accès des sports dits masculins aux femmes et inversement. C'est un critère important pour la cohésion sociale.

D'une manière générale, le traitement des demandes de subventions aux associations comme pour celle destinée à la régie culturelle de l'Atrium, sera effectué dans l'optique de permettre aux Chavillois d'accéder aux activités proposées par ces partenaires dans un contexte normal d'avant crise.

D'autre part, une subvention complémentaire de 33 000 € sera allouée via le CCAS qui est le support de l'action menée depuis 2019 par la ressourcerie située dans la galerie des Créneaux et dont un nouveau local a ouvert en novembre dernier. Ce nouvel espace permettra la tenue d'ateliers gratuits ouverts à tous sur le réemploi, le suivi du programme familial Zéro Déchet et l'organisation d'ateliers gratuits et ouverts à tous.

Cette subvention serait dégressive les trois prochaines années, le temps que l'association partenaire du CCAS, en l'occurrence l'association « Espaces », puisse avoir les ressources nécessaires pour assumer les charges de personnel et les frais généraux. Ce nouvel espace permet la création d'un poste d'encadrant et de 4 postes en réinsertion.

L'évolution des crédits du chapitre 65 traduira l'obligation légale de déterminer la contribution versée à l'institut Saint-Thomas de Villeneuve pour les élèves de maternelle et d'élémentaire Chavillois par rapport au coût d'un élève dans le secteur public, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Cette contribution augmentera de 119 000 € en année pleine.

Les charges à caractère général ne progresseraient pas et s'établiraient à 5,57 M€. L'enjeu sera de compenser les augmentations des achats et prestations liées à l'inflation par une diminution des consommations. Cet enjeu rejoint les objectifs du budget climat pour lequel les services sont ressollicités.

A titre d'exemples, les marchés de fournitures ne comporteront pratiquement que des fournitures éco-responsables. Les services devront veiller à minimiser l'usage des véhicules pour leurs déplacements. A l'occasion d'évènements, il n'y aura plus de location et d'installation de modules en plastique. Le matériel utilisé devra avoir une certaine longévité par un bon état d'entretien permanent. Les équipements à l'intérieur des bâtiments communaux devront également être vérifiés périodiquement et bien entretenus pour diminuer les frais de maintenance et durer plus longtemps. La régie ne fournira plus d'avances pour des achats non planifiés et n'obéissant pas aux objectifs d'éco-responsabilité.

D'une manière générale, les services et les partenaires (dont les associations) sont conviés à plus de sobriété, à recycler au maximum et à limiter drastiquement la production de déchets.

Qu'il s'agisse des frais de personnel ou des charges à caractère général, il importe cependant de permettre aux Chavillois de se retrouver à nouveau autour d'évènements qui rassemblent, parmi lesquelles la Brocante, Village en fête, le marché paysan, Chaville en BD, qui sont devenus emblématiques de Chaville, et autour de manifestations récentes comme les Jardins ouverts qui ont permis d'amener la culture dans les jardins de la Ville. Ces évènements constituent aussi un facteur de cohésion sociale mise à mal par la crise sanitaire.

Les orientations budgétaires sont l'occasion de faire un focus sur deux domaines du fait de l'actualité et de leur impact dans le budget de fonctionnement : les seniors et la santé.

Dans le domaine des seniors, au 1^{er} janvier 2022, le Groupement de coopération social et médico-social (GCSMS) Chaville-Viroflay, issu de la fusion des deux SSIAD communaux, a vu le jour. Né de la volonté des deux municipalités de maintenir un service public de maintien à domicile et d'accès aux soins de proximité, il répond aussi à la question essentielle de son financement. Le groupement va devoir prochainement contracter avec l'Agence régionale de Santé (ARS) un nouveau contrat dénommé contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Ce type de contrat, à la différence du dispositif de financement encore en cours pour nos SSIAD, fixe au préalable la dotation de l'ARS et les dépenses sont donc déterminées par le montant de la dotation notifiée. C'est une logique inverse de celle appliquée actuellement par laquelle la dotation est fixée en fonction des dépenses exposées par les SSIAD. Le risque, à terme, de se retrouver avec des SSIAD déficitaires a donc conduit à mutualiser les moyens de locaux et matériels. Ce regroupement n'aura aucun impact sur le personnel qui demeure et demeurera à effectif constant.

Les coûts, principalement de personnel (540 000 €) seront intégrés dans le budget de la Ville et remboursés intégralement par le groupement comme indiqué précédemment. En effet, le personnel du SSIAD, recruté antérieurement à la constitution du groupement, est mis à disposition de celui-ci, ne pouvant réglementairement pas être muté.

Dans le domaine de la santé, la Ville poursuit ses efforts dans la lutte contre le SARS COV 2. Le centre de vaccination de l'Atrium qui a réouvert ses portes en décembre 2021, restera maintenu aussi longtemps que la situation sanitaire le nécessite. La plupart des dépenses de ce centre est remboursée par l'Agence Régionale de Santé mais certaines dépenses indirectes restent finalement à la charge de la Commune.

Depuis le 18 janvier, un centre de dépistage a été réouvert à l'Atrium pour renforcer le dispositif mis en place par bon nombre d'officines de pharmacie.

Ces actions doivent être coordonnées et nécessitent un relais permanent avec l'ARS ainsi qu'avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire. D'autres actions à venir le nécessiteront tout autant : suivi de la transformation du cabinet médical en maison de santé, coordination avec le centre médical pluridisciplinaire d'urgence de Sèvres, veille sur l'évolution de la démographie médicale.

Pour ces raisons, le domaine de la santé a été adjoint aux missions de la direction du pôle seniors, ce qui engendre la création d'un demi équivalent temps plein pour la Commune, correspondant à la quote-part de temps de travail de la direction antérieurement imputée sur le budget du SSIAD.

Un des déterminants en santé sur lequel la Ville va se mobiliser est celui d'une alimentation plus saine. L'année 2022 sera marquée par l'élaboration du plan alimentaire territorial (PAT) en corrélation avec le développement de l'agriculture urbaine et bien entendu avec la réalisation de la cuisine centrale.

La cohésion sociale doit permettre l'intégration de chacun dans la société, intégration favorisée par l'emploi. Une première édition du Forum de l'emploi se tiendra donc en 2022 pour favoriser la mise en relation entre employeurs et demandeurs d'emplois. Cette action n'aura pas vraiment d'impact financier pour la Ville.

Les dépenses de péréquation seraient prévues à 325 000 € dont 170 000 € au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. Des prélèvements sur fiscalité sont également inscrits au titre du reversement d'une partie des amendes de police et de la taxe de séjour. Comme chaque année, des crédits sont inscrits en prévision d'un appel à contribution au Fonds de solidarité de la région Ile de France.

Les transferts à la section d'investissement représenteraient ainsi environ 4,1 M€ soit 12% du fonctionnement.

A la dotation aux amortissements qui constitue une dépense de fonctionnement transférée en recettes d'investissement, et qui s'élèverait à près de 1,1 M€, s'ajouterait le virement vers la section d'investissement de l'ordre de 3 M€ pris sur l'excédent reporté de fonctionnement 2021.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS CLAIREMENT ORIENTEES VERS L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Dans ses choix budgétaires, la Municipalité garde le cap sur ses grandes orientations également dans sa politique d'investissement.

Les dépenses d'investissement resteront encore hautes en 2022 avec un volume global de crédits de 12,4 M€.

Les dépenses d'équipements proprement dits représenteraient près de 9 M€ de crédits avec les reports.

L'exercice 2022 marquera le début des études et la réalisation d'une partie des travaux de requalification du site de Maneyrol dont les bâtiments seront conservés pour être rénovés, isolés et réaménagés afin d'accueillir de nouveaux usages. Cette requalification est le projet emblématique de la mandature comme indiqué précédemment et elle sera réalisée en tenant compte de certaines préconisations du Pacte pour un Urbanisme Responsable (PUR) car il serait logique que la Ville s'applique à elle-même ce qu'elle entend voir appliquer par les opérateurs.

L'opération dans son ensemble comporte une enveloppe financière prévisionnelle de 7 M€ HT (dont les crédits de paiement seront budgétés sur 2022, 2023 et 2024) et répond à trois objectifs : réaliser une cuisine centrale pour permettre l'exploitation du service de restauration collective en régie afin de maîtriser complètement l'approvisionnement en denrées brutes et de confectionner des repas de meilleure qualité, réaliser une maison d'assistantes maternelles de 12 à 14 berceaux afin de poursuivre la diversification des modes d'accueil, rénover le bâtiment hébergeant le club-house du tennis et des bureaux pour améliorer l'accessibilité et créer trois logements communaux.

L'ensemble de l'opération sera réalisé avec des matériaux bio sourcés et la réhabilitation des bâtiments sera systématiquement l'occasion de procéder à l'isolation thermique, de remplacer les menuiseries et les dispositifs de chauffage.

Au budget 2022, seront inscrits les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sur le bâtiment hébergeant le club-house du tennis et les bureaux pour un montant de 1,6 M€ ainsi que les crédits

nécessaires aux études pré-opérationnelles de la cuisine centrale et de la maison d'assistantes maternelles pour un montant de 330 000 €.

Au budget 2022 seront inscrits également les crédits nécessaires à solder l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/les Iris » pour un montant de 2,8 M€. Les travaux à l'intérieur des bâtiments sont pratiquement achevés. Les travaux de réaménagement des cours des deux écoles ont débuté et devraient se terminer en mai. Rappelons que le principe d'aménagement est de favoriser l'implantation d'îlots de fraîcheur et d'accentuer la présence du végétal.

La rentrée 2022 de toutes les classes pourra s'effectuer dans le groupe entièrement rénové comme prévu. Les enfants fréquentant l'école comme les accueils de loisirs bénéficieront d'un cadre largement amélioré.

Par ailleurs, au budget 2022 seront inscrits des crédits pour un montant de 880 000 M€, nécessaires à l'engagement des travaux de réaménagement des espaces extérieurs de l'école Ferdinand Buisson afin de créer une salle supplémentaire, de nouveaux préaux et blocs sanitaires. La cour sera réaménagée dans l'objectif d'accroître la présence du végétal. L'école avait fait l'objet de travaux de rénovation et d'isolation en 2011. Le nouveau programme de travaux complètera l'objectif d'améliorer là aussi le cadre de vie des enfants.

Outre les opérations individualisées, les dépenses d'équipements s'élèveraient à environ 3 M€. Les travaux d'une certaine importance comprendraient les travaux de mise en sécurité du bâtiment culturel de l'Atrium et du remplacement des ascenseurs, le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle des Myosotis.

Des investissements de moindre ampleur mais néanmoins nécessaires à l'entretien et à l'utilisation des équipements seront réalisés comme la poursuite de la mise en accessibilité des sites, la création de ventilations, le changement de chaudières, le changement des éclairages avec des dispositifs moins énergivores...la Ville continuant d'inscrire ses actions dans l'objectif de réduire son impact sur le climat.

Le décret tertiaire obligeant les collectivités publiques à réduire les consommations d'énergie de leurs bâtiments, un audit énergétique sera réalisé sur des bâtiments communaux jugés prioritaires afin de déterminer les actions à mener à l'avenir pour répondre à cet objectif.

GPSO va engager en 2022 une étude pour mesurer l'impact carbone des activités sur le territoire. Cette étude, qui devra être affinée pour le territoire communal, permettra l'élaboration d'un document stratégique pour la gestion économe des ressources et des consommations d'énergies, de façon à limiter les contributions à l'effet de serre et lutter efficacement contre le changement climatique.

Dans le domaine de l'agriculture urbaine, une étude a été réalisée pour déterminer la faisabilité de la création d'une ferme urbaine et d'unités potagères, projets qui ne peuvent être inscrits en 2022 mais qui se concrétiseront à partir de 2023.

La Ville poursuit l'équipement numérique des écoles afin de garantir à chaque élève les mêmes accès, équipement qui bénéficiera cette année d'une aide financière de l'Education Nationale.

La Municipalité, au titre des démarches citoyennes, laisse la place aux projets portés par les Chavillois, à travers le budget participatif, pour lequel une enveloppe de 150 000 € sera conservée.

A ces dépenses relatives aux équipements proprement dits s'ajoute **le remboursement du capital de la dette qui s'élèverait à 1,4 M €** intégrant la première annuité de l'emprunt de 1,5 M€ contracté en fin d'année 2021 auprès de la Société Générale pour financer les travaux sur le groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ».

Par ailleurs, s'ajoutent des dépenses d'ordre représentant un montant de 600 000 €.

Enfin, les dépenses d'investissement comporteront le report du déficit de la section constaté en 2021 soit 1,1 M€.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les recettes de l'investissement proviendraient pour une bonne part de l'autofinancement à hauteur de 5,1 M€ comprenant le virement de la section de fonctionnement pour 3 M€, l'affectation directe au compte 1068 d'une part de l'excédent de fonctionnement 2021 pour 1 M€ et par la dotation aux amortissements pour 1,1 M€.

S'agissant des subventions, elles s'élèveraient (reports compris) à 1,7 M€ et comprendraient essentiellement les subventions du Département (contrats triennaux) pour le financement des travaux dans le groupe scolaire « Anatole France/les Iris » et dans l'école élémentaire « Ferdinand Buisson ».

Les autres recettes proviendront du FCTVA et du produit de la taxe d'aménagement pour un montant de 1,2 M€.

Dans les reports de crédits en recettes, figureront les recettes de cession de l'immeuble abritant la brasserie de la Pointe à l'exploitant et à la société « Solidarité Nouvelle pour le Logement » pour 853 000 €.

Des recettes d'ordre seront inscrites pour un montant de 500 000 €.

Enfin, un emprunt de 2,7 M€ d'équilibre serait inscrit pour financer les investissements, emprunt qui ne serait pas forcément mobilisé en fonction des autres sources de financement dégagées en cours d'année, en particulier les subventions sollicitées dans le cadre du contrat triennal avec le Département pour la période 2022/2024 et celles sollicitées auprès de la Région. En cas de notification postérieurement au vote du budget, les subventions obtenues seront inscrites par décision modificative et l'emprunt d'équilibre sera réduit à due concurrence.

Si un emprunt devait être mobilisé, compte tenu du contexte du marché des taux et en dépit de la remontée progressive des taux longs, la Ville continuera de bénéficier de conditions favorables. Il sera forcément procédé à une mise en concurrence des établissements bancaires. Une nouvelle donne sera alors intégrée lors de la consultation : les banques devront préciser les procédures mises en place en faveur de l'investissement socialement et écologiquement responsable.

En 2022, le capital de dette restant dû s'élève à 13,6 M€ avec une annuité de 1,6 M€.

En 2023, le capital de dette restant dû s'élève à 12,2 M€ avec une annuité de 1,5 M€.

En 2024, le capital de dette restant dû s'élève à 10,9 M€ avec une annuité de 1,3 M€.

En 2025, le capital de dette restant dû s'élève à 9,8 M€ avec une annuité de 1,3 M€.

Ces chiffres témoignent de la nécessité de rester tout de même prudent quant aux possibilités de mobiliser l'emprunt. L'annuité de dette (capital et intérêts), comme chacun le sait, doit être couverte par les recettes de fonctionnement dont il a été dit précédemment que leur évolution est peu dynamique. La Ville mettra tout en œuvre pour mobiliser le plus de subventions possibles, stratégie à conjuguer avec la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2022_0001) :

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du budget communal pour l'exercice 2022, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

**1.2/ CESSATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE CHAVILLE
AU PROFIT DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE
« CHAVILLE-VIROFLAY »**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2021_0056 du 29 juin 2021 (R.D. du 1^{er} juillet 2021), le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la création du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Chaville-Viroflay » et a approuvé les termes de la convention constitutive.

Par arrêté n°2021-208 du 29 décembre 2021, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France a acté de la cession d'autorisation du SSIAD de Chaville, géré par la ville de Chaville, au profit du GCSMS « Chaville-Viroflay » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le GCSMS dispose ainsi d'une capacité de 100 places dont 90 sont dédiées à la prise en charge des personnes âgées et 10 à la prise en charge des personnes handicapées. La zone d'intervention s'étend sur les communes de Chaville et Viroflay.

Le transfert des résultats du budget annexe du SSIAD de Chaville fera l'objet d'une prochaine délibération.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3– délibération n°DEL01_2022_0002) :

ACTE la cessation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de la commune de Chaville au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Chaville-Viroflay » à compter du 1^{er} janvier 2022.

1.3/ ACTUALISATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0158 du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020), le Conseil municipal a adopté le guide interne de la commande publique qui s'applique à l'ensemble des marchés passés par la Ville.

Ce guide a été actualisé par délibération n°DEL01_2021_0041 du 29 mars 2021 (R.D. du 31 mars 2021) afin de lui intégrer les exigences de la politique environnementale mise en œuvre et développée par la Ville.

Aujourd'hui, les évolutions réglementaires du droit de la commande publique nécessitent une nouvelle modification.

Ainsi, pour les marchés lancés à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

Il est précisé que les marchés lancés avant le 1^{er} janvier 2022, restent soumis aux seuils en vigueur lors de leur lancement.

En outre, le Code prévoit une catégorie de marché dits « à bons de commande ». Il s'agit des marchés dont on sait définir la prestation mais dont la fréquence d'achat de cette prestation varie. Jusqu'au 1^{er} janvier 2022, il était possible de ne pas fixer de montant maximum au marché. Cette possibilité a été supprimée. Le guide doit donc être modifié en ce sens.

Il est précisé qu'il est toujours possible de ne pas fixer de montant minimum au marché.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4– délibération n°DEL01_2022_0003) :

ABROGE la délibération n°DEL01_2021_0041 du Conseil municipal du 29 mars 2021 (R.D. du 31 mars 2021) portant approbation des termes du guide interne de la commande publique.

APPROUVE les termes du nouveau guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération.

1.4/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Commune adhère au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), qui est un syndicat mixte ouvert à la carte (groupement de collectivités), au titre de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux de communications électroniques et de services de communication audiovisuelle.

Elle adhère par ailleurs au groupement de commandes d'achat d'électricité du SIPPEREC.

Le Syndicat exerce aussi des activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences principales.

L'article 10.1 des statuts du SIPPEREC dispose que le Syndicat est administré par un comité composé pour chaque membre adhérent, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat.

Par délibération n°DEL01_2020_0078 du 10 juillet 2020 (R.D. du 15 juillet 2020), le Conseil municipal a procédé à la désignation de Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE en qualité de délégué titulaire et de Monsieur Marc GIRONDOT en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil municipal est invité à procéder au remplacement de Monsieur DUBARRY DE LA SALLE sur la fonction de délégué titulaire.

Est candidat en qualité de délégué titulaire :

- Monsieur Luc MAUVARIN

Cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2022_0004) :

DESIGNE pour représenter la commune de Chaville au sein du comité syndical du SIPPAREC :

- **En qualité de délégué titulaire : Monsieur Luc MAUVARIN**

1.5/ ASSOCIATION AMORCE DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SEIN DE SES INSTANCES

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'association AMORCE a pour objet, selon l'article 4 de ses statuts, d'accompagner et de représenter les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

Elle traite en particulier de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche.

Dans ses domaines d'intervention, l'Association a pour objet :

- d'assurer les échanges d'information entre ses membres ;
- de les aider à gérer du mieux possible ces services publics ;
- de susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs ;
- de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales ;
- d'assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses adhérents par tout moyen y compris par le biais de recours ou d'actions en justice devant toute autorité ou juridiction.

Depuis 2016, la Ville adhère à l'association AMORCE pour la compétence réseaux de chaleur. Au moment où le réseau de chaleur de Chaville connaissait un important saut quantitatif et qualitatif, avec le raccordement de l'ensemble des bâtiments du périmètre de la ZAC au réseau, il apparaissait opportun que la Ville adhère à ce réseau d'expertise partagée.

L'article 5 des statuts de l'Association prévoit que les collectivités adhérentes sont représentées au sein de ses instances par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal en son sein.

Par délibération n°DEL01_2020_0110 du 15 juillet 2020 (R.D. du 21 juillet 2020), le Conseil municipal a procédé à la désignation de Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE en qualité de délégué titulaire et de Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil municipal est invité à procéder au remplacement de Monsieur DUBARRY DE LA SALLE sur la fonction de délégué titulaire.

Est candidate en qualité de délégué titulaire :

- Madame Isabelle DORISON

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2022_0005) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour la désignation de ce représentant de la Commune.

DESIGNE pour représenter la commune de Chaville au sein de l'association AMORCE :

- **En qualité de délégué titulaire : Madame Isabelle DORISON**

<p style="text-align: center;">2.1/ ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES</p>

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux séniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2022 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 711,62 € depuis le 1^{er} janvier 2021, est désormais de 712,33 €. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2022_0006) :

ENTERINE le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 712,33 € applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

<p style="text-align: center;">2.2/ ACTUALISATION DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE</p>

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Depuis la définition des périmètres scolaires des écoles publiques de la Ville en 2007 (délibération n°3119 du 13 février 2007), les effectifs scolaires ont évolué sensiblement chaque année. Jusqu'à présent et suite à plusieurs réflexions régulières sur cette longue période, aucune modification ne s'est avérée nécessaire car les fluctuations des effectifs se sont résorbées naturellement.

Depuis quelques années, certaines écoles se trouvent avec des effectifs en déséquilibre tous les ans, notamment dans le secteur du Bas Chaville. Il est donc aujourd'hui indispensable de revoir la carte scolaire afin de pérenniser et de rééquilibrer les effectifs.

Cette actualisation des périmètres scolaires a été étudiée sous deux axes. Le premier vise à redéployer certaines rues vers de nouveaux secteurs de sorte que le nombre d'enfants soit davantage

en adéquation avec le nombre de salles disponibles dans les écoles. Le second axe est d'intégrer un nouvel ensemble immobilier situé sis 2 à 10, Parvis Schumann et qui a fait l'objet d'un arrêté de numérotage.

Les écoles concernées par la modification sont :

- Les Myosotis
- Les Jacinthes
- Les Pâquerettes
- Ferdinand Buisson
- Paul Bert

Pour les adresses suivantes :

- 594 à 880, avenue Roger Salengro
- 667 à 783, avenue Roger Salengro
- Rue de la Martinière
- Sente de la Martinière
- 3, 7 et 2 à 10, Parvis Schumann

Ces modifications ont été présentées le 18 janvier dernier aux directeurs d'école, à l'Inspectrice de l'Education Nationale et aux fédérations de parents d'élèves. Cette initiative a été validée par l'ensemble de ces acteurs.

Elle concernera les enfants nouvellement inscrits dans ces écoles. En outre, pour faciliter la transition pour les enfants déjà scolarisés dans ces écoles en 2021-2022, avec une fratrie qui entrerait dans cette réforme, la situation familiale sera étudiée.

L'article L.212-7 du Code de l'éducation prévoit que la Commune est compétente en matière de sectorisation.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2022_0007) :

APPROUVE l'actualisation de la carte scolaire conformément à la liste des rues annexée à la présente délibération.

INDIQUE que la redéfinition des périmètres scolaires entrera en vigueur dès la rentrée de septembre 2022.

2.3/ MARCHÉ POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE BUREAU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION SOUS FORMES D'APPEL D'OFFRES

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Le groupement de commande d'Issy-les-Moulineaux et de Ville-d'Avray ne permettant pas à la ville de Chaville de faire évoluer suffisamment les clauses environnementales, celle-ci n'a pas souhaité se joindre au groupement de commandes pour la relance du marché de fournitures scolaires.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert pour répondre aux besoins spécifiques de la Ville qui souhaite mettre l'accent sur des fournitures écolabellisées et/ou fabriquées avec des matières premières recyclées ou en réemploi.

Le marché sera alloué en deux lots distincts. Le 1^{er} lot aura pour objet l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques, livres, jeux, fournitures pour travaux manuels, à destination des écoles

élémentaires et maternelles de la Commune, des accueils de loisirs et de la bibliothèque. Le 2^{ème} lot aura pour objet l'achat de fournitures de bureau, papier à destination des services de la Commune.

Les marchés seront des accords-cadres de fournitures traités à bons de commande sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau des prix, en application des articles R.2162-2, R.2162-4, R.2192-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique :

- Le lot n°1 sera compris sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 85 000 € HT (soit 102 000 € TTC) ;
- Le lot n°2 sera compris sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 25 000 € HT (soit 30 000 € TTC).

Pour le lot n°1, le montant annuel des dépenses est estimé à 73 500 € HT (soit 88 200 € TTC) pour les prestations prévues pour les services et établissements compris dans le périmètre de base.

Pour le lot n°2, le montant annuel des dépenses est estimé à 12 500 € HT (soit 15 000 € TTC) pour les prestations prévues pour les services communaux.

Les marchés prendront effet à compter du 16 mai 2022 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an. Ils seront reconductibles trois fois par décision expresse de la Ville pour des durées d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

En cas de consultation infructueuse, les marchés seront relancés soit par voie d'appel d'offres soit par voie de marché négocié dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer les marchés relatifs à l'achat de fournitures scolaires et de bureau.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2022_0008) :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation par voie d'appel d'offres pour les marchés relatifs à l'achat de fournitures scolaires et de bureau, ainsi qu'à relancer cette procédure, en cas d'absence d'offre ou dans les cas où seules des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article L.2152-1 du Code de la commande publique auraient été présentées, soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de procédure avec négociation, soit par voie de marchés négociés dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés qui en résulteront.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2022 de la Commune :

Nature : 6067 - 60632

<p style="text-align: center;">2.4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION HORS TEMPS SCOLAIRE DU GYMNASSE DEPARTEMENTAL JULES LADOUMEGUE AFFECTE AU COLLEGE JEAN MOULIN AU PROFIT DE LA VILLE</p>

M. BES, maire adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance, présente l'objet de la délibération.

L'article L.212-5 du Code de l'éducation prévoit que le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la Commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif,

social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

C'est ainsi que depuis plusieurs années, la Commune utilise le gymnase départemental Jules Ladoumègue attaché au collège Jean Moulin.

Par courrier en date du 10 décembre 2021, le président du Conseil départemental a informé la Ville de la mise en place d'un tarif horaire forfaitaire et unique pour l'ensemble du territoire du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, en contrepartie de l'utilisation des gymnases en dehors du temps scolaire.

Le tarif horaire passe ainsi d'un montant de 12 € l'heure à 25 € de l'heure.

L'application de cette nouvelle tarification nécessite l'abrogation de la convention tripartite de mise à disposition hors temps scolaire du gymnase Jules Ladoumègue et la signature d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans, à compter du premier jour de l'année scolaire 2021/2022.

A titre information, la Ville s'est acquittée pour l'année scolaire 2020/2021 d'une somme s'élevant à 18 000 € pour 1 500 heures d'utilisation du gymnase. Pour les 1 400 heures d'utilisation prévisionnel pour l'année scolaire 2021/2022, le coût de la mise à disposition sera de 35 000 €.

Le tarif de mise à disposition des équipements sportifs (gymnases Colette Besson et Léo Lagrange) pour les établissements scolaires (collèges, lycée) est actuellement de 38,5 €/heure.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental Jules Ladoumègue, à passer entre le département des Hauts-de-Seine, le collège Jean Moulin et la Commune.

Pour autant, compte tenu de l'état du gymnase, par courrier en date du 3 février dernier, Monsieur le Maire a demandé au Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine que l'entretien quotidien de l'ensemble de cette installation vieillissante (salle principale, sanitaires et vestiaires) soit notablement amélioré et que des travaux de rénovation soient engagés dans les plus brefs délais.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2022.

Par 27 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2022_0009) :

APPROUVE les termes de la convention tripartite, annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental Jules Ladoumègue affecté au collège Jean Moulin au profit de la commune de Chaville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<p style="text-align: center;">3.1/ MARCHES N°2019013 DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT, CREATION, ENTRETIEN, REPARATION, MAINTENANCE ET DEPANNAGE TOUS CORPS D'ETAT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX MODIFICATIONS N°1 POUR LES LOTS N°4, 6, 7 ET 9</p>

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2019_0084 du 25 juin 2019 (R.D. du 28 juin 2019), le Conseil municipal a décidé de l'attribution des marchés n°2019013 pour des travaux d'aménagement, création, entretien, réparation, maintenance et dépannage tous corps d'état dans les bâtiments communaux.

Le lot n°4 « Menuiserie intérieure-quincaillerie » a été attribué à la société SARL LHERMELIN.

Le lot n°6 « Sols souples-peinture-ravalement » a été attribué à la société PEINTISOL.

Le lot n°7 « Electricité courants forts-courants faibles » a été attribué à la société SOTRELEC.

Le lot n°9 « Serrurerie-métallerie » a été attribué à la société FMD SAS.

Les marchés ont été notifiés le 26 juillet 2019, pour une durée ferme de 4 ans. Ils ont été conclus respectivement :

- Sans montant minimum et un montant maximum de 480 000 € HT sur la durée totale du marché, pour le lot n°4 ;
- Sans montant minimum et un montant maximum de 800 000 € HT sur la durée totale du marché, pour le lot n°6 ;
- Sans montant minimum et un montant maximum de 800 000 € HT sur la durée totale du marché, pour le lot n°7 ;
- Sans montant minimum et un montant maximum de 320 000 € HT sur la durée totale du marché, pour le lot n°9.

En cours d'exécution des marchés concernés, il est apparu nécessaire d'augmenter leur montant maximum pour éviter d'atteindre le maximum avant la date de fin du marché

Les modifications ont donc pour objet de :

- Faire passer le montant maximum du marché de 480 000 € HT à 551 000 € HT, pour le lot n°4, soit une augmentation de 14,7% ;
- Faire passer le montant maximum du marché de 800 000 € HT à 855 000 € HT, pour le lot n°6, soit une augmentation de 6,88% ;
- Faire passer le montant maximum du marché de 800 000 € HT à 919 000 € HT, pour le lot n°7, soit une augmentation de 14,8% ;
- Faire passer le montant maximum du marché de 320 000 € HT à 367 000 € HT, pour le lot n°9, soit une augmentation de 14,68%.

Les modifications n°1 ayant une incidence financière supérieure à 5% en plus-value, l'avis de la commission d'appel d'offres était donc requis. Cette dernière a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 4 février 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les modifications n°1 précitées aux marchés n°2019013, lots n°4, 6, 7 et 9.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2022_0010) :

APPROUVE les modifications n°1 aux marchés n°2019013 de travaux d'aménagement, création, entretien, réparation, maintenance et dépannage tous corps d'état dans les bâtiments communaux :

- **lot n°4 « Menuiserie intérieure-quincaillerie » à conclure avec la société SARL LHERMELIN, la modification portant sur l'augmentation du montant maximum du marché à 551 000 € HT ;**
- **lot n°6 « Sols souples-peinture-ravalement » à conclure avec la société PEINTISOL, la modification portant sur l'augmentation du montant maximum du marché à 855 000 € HT ;**

- lot n°7 « Electricité courants forts-courants faibles » à conclure avec la société SOTRELEC, la modification portant sur l'augmentation du montant maximum du marché à 919 000 €HT ;
- lot n°9 « Serrurerie-métallerie » à conclure avec la société FMD SAS, la modification portant sur l'augmentation du montant maximum du marché à 367 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications n°1 aux marchés n°2019013, lots n°4, 6, 7 et 9.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2022 de la Commune.

<p>3.2/ ADHESION AU SIFUREP DE LA COMMUNE DE GAGNY AUX COMPETENCES « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » ET « CREMATORIUMS ET SITES CINERAIRES »</p>

M. LIEVRE, maire adjoint, délégué titulaire au SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0109 du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

A ce titre, elle peut être invitée à se prononcer sur des adhésions nouvelles de communes ou des modifications statutaires, et d'une manière générale, sur toute question touchant la vie du Syndicat.

Par délibération du 18 octobre 2021, la commune de Gagny a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Lors de sa séance du 7 décembre dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé cette adhésion à l'unanimité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIFUREP doivent dorénavant se prononcer sur cette adhésion au Syndicat. En l'absence de vote de l'organe délibérant sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 17 janvier 2022 de la circulaire n°2022-2 du SIFUREP informant de cette demande d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du syndicat sera ensuite prononcée par arrêté interpréfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2022_0011) :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

**3.3/ AUTORISATION DONNEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
« GRAND PARIS SEINE OUEST » D'ACQUERIR, INSTALLER ET ENTREtenir
DES CAMERAS SUPPLEMENTAIRES DE VISIONNAGE DE L'ESPACE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

M. BISSON, maire adjoint délégué notamment à l'espace public et aux réseaux, présente l'objet de la délibération.

Afin d'améliorer le traitement des infractions et des phénomènes de délinquance en soutien de l'action des forces de sécurité nationales, la Ville a souhaité, dès 2018, doter son territoire de caméras de visionnage de l'espace public.

Des échanges ont ainsi été menés avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville.

En effet, les dispositions de l'article L.132-14 du Code de la sécurité intérieure permettent aux établissements publics territoriaux qui exercent la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, de décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, d'acquérir, installer et entretenir des dispositifs de visionnage de l'espace public.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01_2018_0139 du 10 décembre 2018 (R.D. du 13 décembre 2018), le Conseil municipal a autorisé l'acquisition, l'installation et l'entretien de seize caméras par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » sur le territoire de la Commune.

Il importe de préciser que les caméras de visionnage de l'espace public constituent, avant tout, un outil utilisé par les services de police nationale avec le concours du service de police municipale fréquemment sollicité pour le visionnage de séquences nécessaire à l'identification d'auteurs d'infractions ou d'actes de délinquance.

Aujourd'hui, il est souhaité l'installation de deux nouvelles caméras en centre-ville, au niveau du square de l'Eglise.

Par ailleurs, en 2018, il avait été décidé l'installation de deux caméras sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville. Or, il s'avère que finalement trois caméras ont été installées afin d'améliorer le visionnage sur le bâtiment de la Mairie, le parking, le parvis et les jardins.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à délibérer pour d'une part, autoriser l'installation de deux caméras supplémentaires de visionnage sur le territoire de la Commune et d'autre part régulariser l'acquisition, l'installation et l'entretien de la 3^{ème} caméra au niveau de l'Hôtel de Ville.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2022.

Par 17 voix pour, 11 voix contre et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2022_0012) :

AUTORISE l'acquisition, l'installation et l'entretien de deux caméras supplémentaires de visionnage de l'espace public au niveau du square de l'Eglise, par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » sur le territoire de la Commune.

ACCEPTE de régulariser l'acquisition, l'installation et l'entretien d'une troisième caméra par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » au niveau du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4.1/ CREATION D'UN ATELIER PARTICIPATIF PORTANT SUR LA DEFINITION DES ORIENTATIONS POUR LE BATI DE L'AVENUE ROGER SALENGRO (ET DE SON EVOLUTION) EN VUE DU PLUI

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite renforcer la prise en compte de la transition écologique, sociale et solidaire au travers de démarches participatives, en particulier pour les projets d'urbanisme et d'aménagement.

Le règlement du Conseil municipal, dans son chapitre III, permet la création d'ateliers participatifs pour préparer ses décisions.

Cette délibération propose donc que soit créé un atelier participatif qui aura pour objectif de définir les orientations urbanistiques et architecturales de l'avenue Roger Salengro.

L'élaboration du PLUI à l'échelle de GPSO, qui sera lancée le 9 février 2022, est l'occasion de réfléchir au niveau communal au devenir de cet axe principal.

Le projet de requalification de la voirie de la RD910 par le Département aura un impact important sur l'aspect de l'avenue en créant de nouveaux usages et une nouvelle répartition de l'espace public (trottoirs plus larges, pistes cyclables, espaces végétalisés et arbres replantés...) et créera donc un environnement qualitatif.

L'avenue se caractérise actuellement par une succession de secteurs assez peu homogènes, regroupé en zone UA du PLU. L'atelier a pour but de définir ensemble les axes de réflexions sur le devenir de cette avenue qui alimenteront le futur règlement du PLUI.

Les documents à produire devront comporter des propositions :

- de secteurs ;
- de hauteurs acceptables par secteur/ gabarit ;
- de patrimoine à protéger ;
- de destination des constructions et de mixité des usages ;
- d'aspect architectural / matériaux à privilégier ;
- d'emprise au sol / prise en compte des vues / implantations sur la parcelle ;
- de prise en compte des aspects écologiques tels que les trames vertes, bleues, brunes et noires, la gestion de l'eau et les espaces verts ;
- de prise en compte des aspects liés aux mobilités et au stationnement.

Conformément au règlement intérieur, il convient donc de définir la composition, le fonctionnement et la durée de l'atelier participatif.

Pour mémoire, l'atelier participatif est présidé par le Maire qui peut se faire représenter par un vice-président.

Pour la composition, le règlement intérieur prévoit à minima parmi les participants :

- Deux Chavillois tirés au sort sur les listes électorales ;
- Un représentant du Conseil municipal des jeunes désigné par celui-ci.

En complément, il est proposé d'y adjoindre les personnalités qualifiées suivantes :

- Un représentant de GPSO, Direction Aménagement et Développement Durable ou du prestataire désigné pour la conduite du PLUI ;
- Un représentant de l'Association Chaville Environnement ;
- Un représentant de chaque Conseil de Quartier ;
- Un représentant du CC2D ;
- Un représentant du CDEC.

Le Conseil municipal sera représenté par 12 personnes (en plus du président) :

- Neuf représentants de la majorité ;
- Trois représentants de l'opposition.

Un vice-président de l'atelier est désigné parmi les représentants du Conseil municipal.

Le service urbanisme de la Ville sera également représenté et pourra intervenir en support de l'atelier.

Le président de l'atelier pourra faire intervenir en tant que de besoin des tiers externes de manière ponctuelle.

Pour ce qui est du fonctionnement et de la durée, il est prévu quatre sessions de deux heures qui seront programmées sur le premier semestre 2022.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver la mise en place d'un atelier participatif portant sur la définition des orientations pour le bâti de l'avenue Roger Salengro (et de son évolution) en vue du PLUI et à procéder aux désignations susmentionnées concernant les représentants du Conseil municipal.

Sont candidats pour les élus de la majorité :

- Monsieur Hervé LIEVRE
- Monsieur Patrick TRUELLE
- Madame Mélanie LALLEMENT
- Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN
- Madame Isabelle DORISON
- Monsieur Eric CHENU
- Monsieur David ERNEST
- Madame Doriana CHEVRIER
- Madame Annie RE

Sont candidats pour les élus de l'opposition :

- Monsieur Jonathan DENUIT
- Madame Isabelle COSTE
- Monsieur Thierry BESANCON

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2022.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2022_0013) :

APPROUVE la mise en place d'un atelier participatif portant sur la définition des orientations pour le bâti de l'avenue Roger Salengro (et de son évolution) en vue du PLUI, en application de chapitre III du règlement intérieur du Conseil municipal.

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE les représentants suivants pour les élus de la majorité :

- **Monsieur Hervé LIEVRE**
- **Monsieur Patrick TRUELLE**
- **Madame Mélanie LALLEMENT**
- **Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN**
- **Madame Isabelle DORISON**
- **Monsieur Eric CHENU**
- **Monsieur David ERNEST**
- **Madame Doriana CHEVRIER**
- **Madame Annie RE**

DESIGNE les représentants suivants pour les élus de l'opposition :

- **Monsieur Jonathan DENUIT**
- **Madame Isabelle COSTE**
- **Monsieur Thierry BESANCON**

DESIGNE Monsieur David ERNEST comme vice-président de l'atelier.

4.2/ EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT FRANCE RELANCE APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Pour pallier les effets économiques de la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place un plan d'aides exceptionnel de 100 milliards d'euros, dénommé « France Relance », déployé autour de trois volets : l'écologie et la transition énergétique, la compétitivité des entreprises et la cohésion des territoires.

Dans ce cadre, GPSO a signé le 14 septembre 2021 avec l'Etat un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) dénommé pour les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) « Accord de relance ». S'appuyant notamment sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), cet accord a formalisé la coopération entre l'Etat et l'EPT pour soutenir l'aboutissement de projets structurants d'ores et déjà lancés ou à venir pour la période 2021-2026.

Par ailleurs, le Gouvernement a introduit en 2021 au sein du dispositif « France Relance » une aide à la relance de la construction durable (ARCD) dotée de 350 M€ sur 2 ans afin de soutenir la production de logements neufs. En 2021, les conditions d'octroi de cette aide étaient fixées par décret et automatiquement versées aux communes d'après les données des permis délivrés (données Sit@del).

Pour 2022, le Gouvernement a souhaité faire évoluer cette aide en la réservant aux territoires connaissant une forte tension en matière de logements d'une part et en la conditionnant à un dispositif de contractualisation d'autre part : le contrat de relance du logement.

Ce contrat devra être signé entre l'Etat, l'intercommunalité (EPT) et les communes volontaires avant le 31 mars 2022. Les communes carencées au regard de la non atteinte de leurs objectifs de rattrapage de production de logement social « SRU » ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Le contrat de relance du logement devra définir un objectif chiffré de construction de logements pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, cohérent avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et les obligations de rattrapage SRU des communes concernées.

Sont éligibles à l'aide les autorisations d'au moins 2 logements. L'aide financière s'élève à 1 500 € par logement (avec un bonus de 500 € pour les logements issus de la transformation de bureaux). L'aide

financière ne sera versée aux communes que si leur objectif chiffré de production de logements est atteint ou dépassé. Il n'y aura cependant pas d'aide supplémentaire au-delà d'un dépassement de 110% de l'objectif visé.

Le Contrat de relance du logement sera annexé à l'« Accord de relance » (CRTE) signé entre l'EPT et l'Etat.

Pour Chaville, un permis de construire de logements collectifs a déjà été accordé depuis le 1^{er} septembre 2021. Il s'agit du projet de Hauts-de-Seine Habitat au 996 avenue Roger Salengro, pour 46 logements sociaux. Une aide d'un montant de 69 000 € est donc attendue.

Deux autres projets immobiliers sont susceptibles d'être accordés d'ici le 31 août 2022, mais sans certitude. Il s'agit de 49 logements (dont 15 logements sociaux) au 25 bis rue Carnot, et de 29 logements (dont 9 logements sociaux) au 5/7 avenue de la Résistance.

Ceci étant exposé, et compte tenu de l'intérêt de contractualiser avec les communes volontaires éligibles de l'EPT et l'Etat sur des objectifs de production de logement pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, permettant aux communes signataires de prétendre aux aides du contrat de relance du logement, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de contrat de relance du logement et d'en approuver la signature.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2022.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2022_0014) :

APPROUVE le projet de contrat de relance du logement annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement ainsi que l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que le contrat de relance du logement signé sera annexé à l'accord de relance signé entre l'EPT Grand Paris Seine Ouest et l'Etat.

<p style="text-align: center;">4.3/ CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE AVENANT N°2</p>

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2021_0096 (R.D. du 15 octobre 2021), le Conseil municipal du 11 octobre 2021 a approuvé les termes de l'avenant n°1 décidant d'étendre le partenariat avec l'EPFIF au travers de deux nouveaux secteurs de maîtrise foncière et d'un nouveau secteur de veille foncière.

Les trois secteurs concernés se situant sur l'avenue Roger Salengro, il s'avère plus logique d'uniformiser les dispositifs en classant en veille foncière l'ensemble des secteurs.

En effet, depuis la délibération d'octobre dernier, la nécessité de mener une réflexion globale sur le devenir de l'avenue Roger Salengro a fait jour.

C'est en ce sens que lors de la séance présente, le Conseil municipal vient de proposer l'approbation de la mise en place d'un atelier participatif portant sur la définition des orientations pour le bâti de

l'avenue Roger Salengro (et de son évolution) en vue du PLUI, en application de chapitre III du règlement intérieur du Conseil municipal.

Il est donc nécessaire de modifier la convention afin de classer l'ensemble de la zone UA du PLU, dont les secteurs UAg, en secteur de veille foncière.

Pour rappel, dans le cadre d'un périmètre de veille foncière, toute acquisition par l'EPPFIF, notamment par préemption, est conditionnée à la validation par les parties d'une programmation et d'un bilan économique spécifique.

L'ensemble des autres éléments modifiés par l'avant n°1 demeure applicable.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2022.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2022_0015) :

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière, ci-annexé, entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la ville de Chaville.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">4.4/ DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE BATIMENT A COMPOSE D'UN CLUB-HOUSE, D'UN RESTAURANT, DE BUREAU ET DE LOGEMENTS SIS 50, RUE ALEXIS MANEYROL</p>

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Avec le déménagement du centre technique municipal au 29 rue Ernest Renan, le site du 50 rue Alexis de Maneyrol est destiné à accueillir de nouveaux services publics.

Dans le cadre du projet de requalification de l'ensemble bâti, la Ville va réaliser une cuisine centrale et une maison d'assistantes maternelles en réutilisant deux bâtiments ainsi que rénover le bâtiment accueillant le club-house du tennis (bureaux, vestiaires, espace de remise en forme, restaurant) ainsi que les autres locaux dont certains seront convertis en trois logements communaux pour des agents.

La refonte du site, au niveau de son organisation spatiale et de sa programmation doit s'inscrire dans une architecture en parfaite insertion dans la logique du tissu pavillonnaire discontinu mais également, d'assurer la transition avec l'environnement marqué par la présence de la forêt.

La première pierre à l'édifice consiste en la rénovation du bâtiment accueillant le club-house du tennis et de l'ensemble de salles et de bureaux pour la création, entre autres, des trois logements.

Outre le réaménagement intérieur du bâtiment, une isolation thermique par l'extérieur sera réalisée ainsi que la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, en particulier de permis de construire, pour ce bâtiment.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2022.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2022_0016) :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les autorisations d'urbanisme nécessaires (dont une demande de permis de construire) pour procéder à la rénovation du bâtiment A situé au 50, rue Alexis Maneyrol.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**4.5/ REALISATION D'UNE CUISINE CENTRALE ET D'UNE STRUCTURE
D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE AU 50, RUE ALEXIS MANEYROL
PROGRAMME DES TRAVAUX ET ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION
LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET
APPROBATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPOSITION
ET AUX REGLES DE FONCTIONNEMENT DU JURY DE CONCOURS**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville, soucieuse d'améliorer sans cesse ses services à la population, et notamment la confection et la distribution des repas aux élèves des classes élémentaires et maternelles, souhaite réaliser une cuisine centrale fonctionnant en liaison chaude. Le périmètre de l'opération intègre également la réalisation d'une structure d'accueil de la petite enfance sur le même site situé au 50 rue Alexis Maneyrol. A ce titre, il convient de lancer un concours d'architecture pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Une étude de programmation détaillée a été réalisée en vue de la réalisation des locaux de la cuisine centrale et des locaux de la structure d'accueil de la petite enfance installés dans les ateliers de l'ancien centre technique municipal.

C'est dans ce cadre que la Ville souhaite organiser un concours d'architecture, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux précités, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 2° du Code de la commande publique.

Le programme des travaux comprend notamment :

- La cuisine centrale qui doit s'implanter sur rue, en recul dans la continuité des existants, afin de s'insérer plus harmonieusement sur l'épannelage de la rue Maneyrol avec ses accès indépendants. Les objectifs liés à la création de la cuisine municipale sont de garantir une cuisine faite-maison avec des plats cuisinés à partir de produits bruts, de saison et frais chaque fois que c'est possible, d'assurer un approvisionnement en produits bio et locaux, de soutenir la filière agricole et d'élevage, de maîtriser l'ensemble des coûts de fonctionnement et de réduire le gaspillage alimentaire.
- La création d'une structure d'accueil de la petite enfance dans une partie des anciens locaux techniques du bâtiment en fond de parcelle.
- Des aménagements extérieurs avec notamment la création d'une aire de livraison pour la cuisine centrale, des aires de stationnement pour la structure d'accueil de la petite enfance et le club de tennis mais aussi des jeux d'enfants. La végétalisation du site est un enjeu majeur du projet avec des arbres, des arbustes et des potagers hors sol pour une agriculture urbaine.

Le traitement des eaux pluviales par infiltration est une exigence de la Ville et du Département.

- Certaines propositions du CC2D, qui feront l'objet d'une étude de faisabilité et d'un chiffrage spécifique (car non encore intégrées dans le budget présenté).

Cette opération appliquera une déclinaison du Pacte pour un Urbanisme Responsable de la ville de Chaville, dont notamment la nouvelle réglementation environnementale (RE 2020).

L'enveloppe financière affectée aux travaux est de 4 300 000 € HT (soit 5 160 000 € TTC).

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 5 375 000 € HT (soit 6 450 000 € TTC).

La procédure de désignation du maître d'œuvre est celle prévue aux articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-2 du Code de la commande publique, soit le concours restreint de maîtrise d'œuvre (concours suivi d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue aux articles R.2172-2 et R.2122-6 du Code de la commande publique avec le lauréat du concours pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre).

Les candidatures et les prestations seront examinées par un jury. Conformément à l'article R.2162-24 du Code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres sont obligatoirement membres du jury de concours.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2162-22 du Code de la commande publique, il est précisé qu'au moins un tiers des membres du jury possèdera la qualification professionnelle exigée des participants aux concours.

Le jury sera composé des membres à voix délibérative suivants :

- Monsieur le Maire ou son représentant, en qualité de président du jury ;
- Les 5 membres élus de la commission d'appel d'offres (en cas d'empêchement, leurs suppléants) ;
- Un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée des participants aux concours ;
- 2 personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Il est proposé d'arrêter cette composition et de déléguer à Monsieur le Maire la désignation des membres du jury à voix délibérative, hors membres élus de la commission d'appel d'offres.

Il est également proposé de déléguer, au président du jury, la possibilité de faire appel au concours des membres à voix consultative suivants :

- Des agents du pouvoir adjudicateur compétents en la matière objet de la consultation et en marchés publics ;
- Le cas échéant, le Trésorier Principal et le Directeur départemental de la protection des populations.

Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles lui permettant d'éclairer son jugement et de formuler un avis sur les éléments présentés.

En outre, il est proposé que, pour que le jury puisse valablement délibérer, le quorum soit fixé à la moitié plus un des membres ayant voix délibérative et qu'en cas de partage égal des voix, celle du président du jury soit prépondérante.

Une prime, fixée à 17 200 euros HT, sera versée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, sous réserve de l'avis du jury. Cette prime comprend la rémunération de l'ensemble des prestations demandées au concours. La prime versée au lauréat du concours viendra en déduction des honoraires perçus au titre de l'opération.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le programme de l'opération de réalisation de la cuisine centrale et de la structure d'accueil de la petite enfance ;
- Approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- Autoriser le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour lequel une prime de 17 200 euros HT sera allouée à chaque candidat sous réserve de l'avis du jury ;
- Arrêter la composition des membres du jury de concours à voix délibérative dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale et d'une structure d'accueil de la petite enfance ;
- Désigner le Maire ou son représentant comme président du jury ;
- Déléguer au Maire la désignation nominative des membres du jury à voix délibérative (hors membres élus de la commission d'appel d'offres) ;
- Autoriser le Président du jury à faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation et/ou en matière de marchés publics, avec voix consultative, et, à solliciter, le cas échéant, le Trésorier Principal et le Directeur départemental de la protection des populations, avec voix consultative ;
- Autoriser le jury à auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles lui permettant d'éclairer son jugement et de formuler un avis sur les éléments présentés ;
- Fixer le quorum du jury à la moitié plus un des membres ayant voix délibérative et en cas de partage égal des voix, le président du jury aura une voix prépondérante.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2022.

Par 26 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2022_0017) :

APPROUVE le programme des travaux pour l'opération de réalisation de la cuisine centrale et de la structure d'accueil de la petite enfance avec les aménagements extérieurs ainsi que l'enveloppe financière de l'opération.

AUTORISE le lancement d'un concours pour la désignation de la maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction de la cuisine centrale et la structure d'accueil de la petite enfance pour lequel une prime de 17 200 euros HT sera allouée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, sous réserve de l'avis du jury.

ARRETE la composition des membres du jury de concours à voix délibérative dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale et d'une structure d'accueil de la petite enfance de la manière suivante :

- Le Maire ou son représentant ;
- Les 5 membres élus de la commission d'appel d'offres (en cas d'empêchement, leurs suppléants) ;
- Un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée des participants aux concours ;
- 2 personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

DESIGNE le Maire ou son représentant comme président du jury.

DELEGUE au Maire la désignation nominative des membres du jury à voix délibérative (hors membres élus de la commission d'appel d'offres).

AUTORISE le président du jury à faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation et/ou en matière de marchés

publics, avec voix consultative, et à solliciter, le cas échéant, le Trésorier Principal et le Directeur départemental de la protection des populations, avec voix consultative.

AUTORISE le jury à auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles lui permettant d'éclairer son jugement et de formuler un avis sur les éléments présentés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 6 décembre 2021 et du 14 février 2022 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2021_0094 du 2 décembre 2021

Convention avec le CAUE 92 – Charte de la qualité architecturale, environnementale et paysagère

Passation d'une convention avec le CAUE 92 pour la conception d'une charte de la qualité architecturale, environnementale et paysagère à valeur informative et pédagogique. La passation de cette convention fait suite à la mise en place d'un Pacte pour un Urbanisme Responsable, avec la participation du CAUE 92, à destination de la promotion immobilière et des aménageurs. Cette charte est destinée aux particuliers afin de les sensibiliser à la qualité architecturale de leur projet. Cette convention est conclue moyennant le versement par la Ville d'une participation financière de 15 000 €, au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE (3 000 € à la signature de la convention, 6 000 € en avril 2022 et 6 000 € à la fourniture du contenu de la charte finalisée).

2/ Décision n°DM01_2021_0095 du 6 décembre 2021

Mission d'assistance confiée à un cabinet de recrutement – Recrutement d'un Directeur général des services

Mission d'assistance confiée au Cabinet FURSAC – ANSELIN & ASSOCIES situé au 60, rue Saint-André-des-Arts – 75006 Paris, pour le recrutement en 2022 d'un Directeur général des services. Les honoraires pour la mission s'élèvent à 11 000 € HT (soit 13 200 € TTC).

Ce montant sera réglé en trois versements :

- Phase 1 – Diffusion de l'offre anonymisée sur le site du Cabinet - 30% des honoraires ;
- Phase 2 – Présentation des candidats(es) - 40% des honoraires ;
- Phase 3 – Recrutement effectif - 30% des honoraires.

Si la Ville renonce à pourvoir le poste proposé, une indemnité compensatrice égale à 50% du solde à échoir sera due.

3/ Décision n°DM01_2021_0096 du 7 décembre 2021

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 19 décembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 18 décembre 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation :

60 €

4/ Décision n°DM01_2021_0097 du 8 décembre 2021

Convention d'occupation de 6 emplacements de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de 6 emplacements de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit de la société Monoprix. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation :

360 €

5/ Décision n°DM01_2021_0098 du 8 décembre 2021

Convention d'objectifs passée avec l'association CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE – Avenant n°9

Passation d'un avenant n°9 à la convention d'objectifs passée en 2014 avec l'association CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE ayant pour objet de proroger d'un an cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Compte tenu des travaux de rénovation prévus dans les locaux du club house, une franchise de loyer s'appliquera pendant cette période.

6/ Décision n°DM01_2021_0099 du 8 décembre 2021

Convention d'objectifs passée avec l'association SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE – Avenant n°6

Passation d'un avenant n°6 à la convention d'objectifs passée en 2014 avec l'association SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE ayant pour objet de proroger d'un an cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Compte tenu des travaux de rénovation prévus dans les locaux du club house, une franchise de loyer s'appliquera pendant cette période.

7/ Décision n°DM01_2021_0100 du 8 décembre 2021

Convention d'occupation d'un local sis 50, rue Alexis Maneyrol – Avenant n°3

Passation d'un avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable passée en 2017 au profit du gérant de l'équipement cafétéria/restauration du centre sportif Val Brisemiche sis 50, rue Alexis Maneyrol. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, cet avenant a pour objet de la proroger jusqu'au 30 juin 2022.

8/ Décision n°DM01_2021_0101 du 14 décembre 2021

Demande de subvention pour 5 dispositifs au titre de l'unité de prévention citoyenne du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la ville de Chaville souhaite accroître ses efforts en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducatives et associatives (en favorisant la prévention de la délinquance des jeunes et le renforcement du dialogue entre la population et les différents acteurs de terrain).

A cet effet, il s'agit :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner les jeunes et les familles qui le souhaitent ;

- de faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain.

Aussi, afin de développer ces actions de citoyenneté en faveur des Chavillois, la Ville sollicite auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine une subvention de fonctionnement à hauteur de 28 400 €, qui se répartit ainsi :

- une subvention d'un montant de 4 000 € pour le dispositif « Harcèlement » ;
- une subvention d'un montant de 6 000 € pour le dispositif « Egalité Femme/Homme » ;
- une subvention d'un montant de 8 000 € pour le dispositif « Théâtre Forum » ;
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Séjours Chantiers Educatifs » ;
- une subvention d'un montant de 5 400 € pour le poste de coordinateur du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

9/ Décision n°DM01_2021_0102 du 17 décembre 2021

Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats DRAI & ASSOCIES sis 64, rue de Miromesnil - 75008 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville suite à sa décision de déposer plainte avec constitution de partie civile contre un membre d'association ayant tenu des propos diffamatoires à l'encontre de deux agents municipaux dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

10/ Décision n°DM01_2021_0103 du 20 décembre 2021

Végétalisation de la cour et création d'îlots de fraîcheur au groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » - Demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France au titre de l'appel à projets « 100 projets d'îlots de fraîcheur »

Le groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » fait l'objet d'une opération de rénovation énergétique du bâtiment. La Ville souhaite poursuivre cette transition écologique et végétalisation des cours d'écoles pour offrir également des espaces de fraîcheur aux enfants.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 429 524 € HT (soit 515 428,80 € TTC) pour l'aménagement et la végétalisation des espaces extérieurs du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris ».

Pour financer ces travaux, une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès du conseil régional d'Ile-de-France au titre de l'appel à projets « 100 projets d'îlots de fraîcheur ».

11/ Décision n°DM01_2021_0104 du 20 décembre 2021

Végétalisation de la cour et création d'îlots de fraîcheur au groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain

Le groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » fait l'objet d'une opération de rénovation énergétique du bâtiment. La Ville souhaite poursuivre cette transition écologique et végétalisation des cours d'écoles pour offrir également des espaces de fraîcheur aux enfants.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 429 524 € HT (soit 515 428,80 € TTC) pour l'aménagement et la végétalisation des espaces extérieurs du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris ».

Pour financer ces travaux, une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain, qui soutient les travaux liés à la transition écologique, notamment l'aménagement du patrimoine naturel et paysager de ses communes membres.

12/ Décision n°DM01_2021_0105 du 21 décembre 2021

Plateforme de digitalisation du commerce – Convention de co-financement d’une mesure de relance dédiée aux commerces de proximité – Soutien aux actions collectives de transformation numérique de l’économie de proximité – France Relance

Passation d’une convention de co-financement avec la Caisse des Dépôts dans le cadre de la relance dédiée aux commerces de proximité au titre de France Relance 2021, pour l’intégration de la plateforme de digitalisation du commerce Wishibam Business.

13/ Décision n°DM01_2021_0106 du 21 décembre 2021

Contrat d’abonnement à la plateforme de la gestion de la dette propre et garantie de la Ville

Conclusion d’un contrat d’abonnement à la plateforme multi-utilisateurs pour la gestion de la dette propre et de la garantie de la Ville avec la société TAELYS sise 44, rue de la Sablière – 75014 Paris. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2022.

Abonnement annuel : **2 800 € HT (soit 3 360 € TTC)**

14/ Décision n°DM01_2021_0107 du 27 décembre 2021

Acquisition de capteurs de CO2 dans les écoles de la Ville – Demande de subvention à l’Etat

Demande d’une subvention d’investissement à l’Etat pour les 16 capteurs de CO2 acquis par la Ville pour ses écoles élémentaires et maternelles.

15/ Décision n°DM01_2021_0108 du 30 décembre 2021

Convention d’occupation d’un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d’une convention d’occupation, à titre précaire et révocable, d’un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d’un agent communal. L’emplacement sur lequel cet agent avait été autorisé à garer sa moto ne permettant pas de stationner un autre véhicule, un emplacement plus spacieux lui est attribué. Cette occupation est consentie à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant le versement d’un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu. Cette occupation prendra fin le jour où cet agent communal n’exercera plus ses fonctions au sein de la mairie de Chaville.

Loyer mensuel d’occupation : **60 €**

16/ Décision n°DM01_2022_0001 du 3 janvier 2022

Convention d’occupation d’un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d’une convention d’occupation, à titre précaire et révocable, d’un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d’un particulier. Cette occupation est consentie à compter du 10 janvier 2022, pour une durée d’un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu’au 9 janvier 2025, moyennant le versement d’un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d’occupation : **60 €**

17/ Décision n°DM01_2022_0002 du 5 janvier 2022

Fixation des tarifs de la brocante organisée courant avril 2022

Fixation des tarifs de la brocante en vue de l’ouverture des inscriptions le 10 janvier prochain. Les tarifs sont fixés comme suit pour un emplacement de deux mètres linéaires :

Pour les résidents Chavillois (particuliers et associations)	20,00 €
Pour les résidents des autres communes membres de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »	25,50 €
Pour les résidents des communes non membres de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »	31,50 €
Pour les professionnels	39,50€

18/ Décision n°DM01_2022_0003 du 5 janvier 2022

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes Marraines pour l'année 2022

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES sise Boîte postale n°54 – 92133 Issy-les-Moulineaux Cedex, est renouvelée pour l'année 2022.

Montant de la cotisation annuelle : **840,48 € (TVA non applicable)**
(soit une augmentation de 0,8% par rapport à la cotisation de 2021)

19/ Décision n°DM01_2022_0004 du 14 janvier 2022

Réhabilitation du club-house et création de trois logements sur le site de Maneyrol – Demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France au titre du projet « réhabiliter plutôt que construire »

Le site de Maneyrol qui accueille les locaux de l'ancien centre technique municipal fait l'objet d'une réhabilitation complète. Dans le cadre de l'opération, le bâtiment A sera réhabilité pour accueillir le club-house déjà existant ainsi que trois logements communaux. Le montant des travaux à réaliser pour la réhabilitation de ce bâtiment A s'élève à 1 260 000 € HT (soit 1 512 000 € TTC).

Pour financer ces travaux, une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, au titre du projet « Réhabiliter plutôt que construire ».

20/ Décision n°DM01_2022_0005 du 14 janvier 2022

Modification de la régie d'avances pour le Forum des savoirs

La décision n°DM01_2014_0127 du 24 octobre 2014 (R.D. du 29 octobre 2014) portant création d'une régie d'avances pour le Forum des savoirs, est modifiée comme suit :

- les dépenses correspondant au paiement des entrées aux musées, expositions et toutes autres visites sont payées également par carte bancaire (avant uniquement en espèces et chèques)
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 € (et non plus 300 €)

Les autres articles de cette décision demeurent inchangés.

21/ Décision n°DM01_2022_0006 du 21 janvier 2022

Fixation de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel communal

Fixation à compter du 1^{er} février 2022 du montant de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel de la Ville et du CCAS dans les restaurants partenaires. Cette participation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution du barème de l'URSSAF relatif aux avantages en nature.

Participation financière : **5 €**

La part à la charge des agents (prix du ticket repas) est ainsi de 6 € (correspondant à la différence entre le prix des menus fixé à 11 € dans les restaurants partenaires et le barème de l'URSSAF pour 2022, soit 5 €)

22/ Décision n°DM01_2022_0007 du 24 janvier 2022

Acceptation d'une indemnité de sinistre - Sinistre du 8 juin 2021 - Dégât des eaux au 1, rue du Gros Chêne

Le 8 juin 2021, un dégât des eaux a été constaté dans le local de distribution du Secours Populaire situé au 1, rue du Gros Chêne. Ce local est loué par la Ville au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat et mis à disposition du Secours Populaire. La responsabilité du bailleur social Hauts-de-Seine Habitat est pleinement engagée dans cette affaire à la suite de l'intervention d'un plombier mandaté par ce dernier sur les réseaux EV de l'immeuble dont les canalisations courent en faux-plafond du local. Ces infiltrations sont récurrentes du fait de la vétusté du réseau. Suite aux travaux de réparation effectués, est accepté le montant des dommages s'élevant à la somme de 2 149,94 € TTC. L'indemnité immédiate à percevoir s'élève à 149,94 € TTC, franchise de 2 000 € déduite. La franchise de 2 000 € sera restituée à la Ville à l'aboutissement du recours exercé à l'encontre du bailleur social Hauts-de-Seine Habitat.

23/ Décision n°DM01_2022_0008 du 25 janvier 2022

Convention d'exploitation d'un camion dit « Truck-apéro »

Passation d'une convention d'exploitation d'un camion dit « Truck-apéro » au profit de nouveaux exploitants qui se sont portés candidats pour assurer la gestion et le fonctionnement de ce commerce. L'ancien exploitant avait souhaité mettre un terme à son exploitation. Ce camion avait été acquis par la Commune afin de développer sur la Commune un mode de restauration ambulante. L'exploitation est consentie à compter du 1^{er} février 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder au total trois ans, soit jusqu'au 31 janvier 2025. La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 400 € pour l'utilisation du camion et l'occupation de l'emplacement de stationnement sur lequel sera remis le camion en dehors des horaires d'utilisation.

24/ Décision n°DM01_2022_0009 du 24 janvier 2022

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « LE LATINO »

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Joaquim ALVEZ QUINTELA, gérant du restaurant « LE LATINO » sis 1119, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique :

11 € TTC

25/ Décision n°DM01_2022_0010 du 24 janvier 2022

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « LA BRASSERIE DE LA POINTE »

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Daniel LING, gérant du restaurant « LA BRASSERIE DE LA POINTE » sis 1989, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée

des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

26/ Décision n°DM01_2022_0011 du 24 janvier 2022

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « TILLELI'S COFFEE »

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Mohand KOUBAA, gérant du restaurant « TILLELI'S COFFEE » sis 783, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

Le numéro de décision n°DM01_2022_0012 n'a pas encore été attribué.

27/ Décision n°DM01_2022_0013 du 28 janvier 2022

Contrat de location d'une fontaine à eau

Passation d'un contrat de location d'une fontaine à eau (qui sera raccordée sur le réseau d'eau potable) avec la société ATS Culligan Paris Ouest sise Rond-Point des Gatines – 2 ter Pierre Curie – 78370 Plaisir, afin de se conformer aux termes de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire obligeant les établissements recevant du public à s'équiper de fontaines à eau accessibles gratuitement au public. Cette fontaine sera installée à l'accueil de la médiathèque (niveau 2 du bâtiment).

Coût annuel : **478,80 € HT (soit 574,56 € TTC)**

28/ Décision n°DM01_2022_0014 du 27 janvier 2022

Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats DRAI & ASSOCIES sis 64, rue de Miromesnil - 75008 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans l'affaire contentieuse l'opposant à une association.

29/ Décision n°DM01_2022_0015 du 3 février 2022

Convention d'occupation d'un logement communal sis 2, rue Jean Jaurès

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 2, rue Jean Jaurès au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} mars 2022, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 28 février 2023, moyennant le versement d'un loyer mensuel. La convention pourra être renouvelée une fois pour une durée d'un an.

Loyer mensuel d'occupation : **120 € charges comprises**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h59.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01_2022_0012 et n°DEL01_2022_0013 : le 21 février 2022

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations : le 16 février 2022

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 21 février 2022